

A2L CALORIFUGE
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 30 Boulevard Foch
62120 AIRE SUR LA LYS
N° SIREN 952 611 077

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025**

Le 23 Janvier 2025, à 16 heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

Sont présents :

- Amandine LABARRE, Directeur Général propriétaire de 50 actions
- Sarl DLL Constructions, propriétaire de 50 actions, représentée par son gérant Monsieur Alexis LEURENT

Les actionnaires présents représentant la totalité des parts composant le capital social.

Madame Labarre préside la séance et met à la disposition de l'assemblée :
les copies des lettres de convocation ;
la feuille de présence ;
le texte du projet de résolution.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :
Eventualité de dissolution anticipée

PREMIÈRE RÉOLUTION

En application de l'article L. 225-248 du code de commerce, l'assemblée générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 26/06/2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital et entendu la lecture du rapport de la présidence, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la société.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 15, après signature du présent procès-verbal.

La Directrice Générale, pour la SAS A2L Calorifuge

Madame Labarre déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Certifié conforme
Amandine Labarre
le 13/03/2025 